



RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE DEMI-PENSION

I. PREAMBULE

La demi-pension est un service offert aux familles qui ne revêt pas un caractère obligatoire. L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui ne se substitue pas au règlement intérieur général mais vient le compléter.

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le collège est télé-restauré par le collège Romain Rolland d'Erstein.

II. INSCRIPTION ET MODIFICATION DE REGIME

Les élèves sont admis à la demi-pension sur demande de leurs parents.

L'inscription à la demi-pension est un **engagement annuel**, le changement de régime en cours d'année (demi-pensionnaire devenant externe) est possible uniquement en cas de force majeure dûment établie (déménagement, problèmes de santé avec certificat médical, problèmes graves à l'appréciation du Chef d'Etablissement) ou avant le début du trimestre suivant (1^{er} janvier et 1^{er} avril). Une demande écrite des parents est obligatoire, elle doit être adressée au service de Gestion.

L'inscription à la demi-pension est un engagement pour 3 ou 4 repas par semaine. Pour l'inscription au forfait 3 jours, mieux vaut attendre la rentrée et l'emploi du temps de votre enfant. En effet les jours de restauration pour un forfait 3 jours sont fixes. Si l'élève prend un repas le jour où il ne doit pas manger, ce repas doit être payé au tarif ticket, 5,35 €.

L'entrée à la demi-pension se fait par carte magnétique. Elle est **gratuite** à la 1^{ère} inscription. Toute **carte perdue ou abîmée** sera **facturée** à la famille ou au commensal (prix fixé par vote du CA) et devra être remplacée dans les plus brefs délais. L'élève qui n'aurait pas sa carte à l'entrée de la demi-pension ou dont la carte est trop endommagée, passera en dernier. Au bout de 3 **oublis**, l'élève se verra **sanctionné** par la direction (punition ou heure de colle).

Les élèves externes ont la possibilité d'acheter auprès de la Gestion des repas à l'unité au prix de 5,35 € (tarif 2022), utilisables quand ils le souhaitent.

III. PAIEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de la demi-pension est forfaitaire.

Le tarif de la demi-pension est réévalué au 1^{er} janvier, pour l'année 2023, il sera donc présenté et voté au Conseil d'Administration fin 2022 en fonction des instructions communiquées par la Communauté Européenne d'Alsace et d'après les tarifs du collège d'Erstein qui télé-restaure notre collège.

A titre indicatif, pour l'année 2021/2022 le tarif de la demi-pension et la répartition du prélèvement s'établissaient comme suit :

PERIODE	4 jours	3 jours
Septembre/décembre 2022	210,41 €	181,60 €
Janvier/mars 2023	170,71 €	149,82 €
Avril/juillet 202	154,83 €	149,82 €

Le commensal ou l'élève externe qui n'a pas de crédit sur sa carte se verra **refuser l'accès à la demi-pension**. Le rechargement de la carte se fait auprès de la Gestion. Merci de prendre vos dispositions à cet égard.

Vous devez choisir pour le paiement des frais scolaires entre 2 solutions :

- Paiement à réception de la facture envoyée par mail aux parents, en espèces auprès du Gestionnaire, par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable ou par virement bancaire sur le compte du collège
- Paiement par prélèvement automatique : vous devez remplir la demande d'autorisation de prélèvement jointe à la demande d'inscription et fournir un R.I.B. Le prélèvement s'effectue en 3 fois pour chaque trimestre, les 2 premiers prélèvements sont fixés d'avance et le 3^{ème} prélèvement est ajusté en fonction des éventuelles remises d'ordre.

Si l'élève est boursier le montant de la bourse est déduit du montant de la facture.

Les frais de demi-pension doivent être réglés à réception de l'avis.

En référence à l'article 8 du décret n°85-924 du 30 août 1985 et application de l'article 421-10 du Code de l'Education, en cas de non paiement et si tous les recours amiables restent infructueux, l'élève pourra être exclu du service de demi-pension.

A défaut de règlement 1 mois après la réception de la facture, si la famille ne répond pas aux différentes relances ni aux propositions d'aides et d'échéanciers qui lui sont formulées, le dossier est transmis par l'agent comptable à un huissier pour recouvrement. Les frais d'huissier sont imputables à la famille, tandis que le Chef d'Etablissement peut prononcer la désinscription de l'élève du service de demi-pension.

Au mois de septembre, les familles qui ont encore des dettes pourront se voir refuser la réinscription de leur(s) enfant(s) à ce service jusqu'au règlement de la créance.

Le responsable légal pourra formuler auprès du service de Gestion une demande d'aide du fonds social sous conditions de ressources. Les fonds sont des aides individualisées ponctuelles dont la reconduction n'est pas automatique. La demande est à renouveler pour chaque trimestre.

IV. REMISE D'ORDRE

Une remise d'ordre est accordée automatiquement dans les cas suivants :

- Sorties votées au budget générant une nuitée et voyages scolaires
- Période de stage

Une remise d'ordre est accordée **sur demande écrites des parents** dans les cas suivants :

- Absence pour maladie de plus de 5 jours consécutifs avec certificat médical
- Covid sur présentation de justificatif
- Exclusion temporaire de l'élève
- Changement d'établissement en cours de trimestre
- En cas d'absence pour pratique religieuse reconnue par le Ministère de l'Education Nationale

Les remises d'ordre sont attribuées pour le trimestre au cours duquel advient l'évènement générateur de la remise, cependant la remise peut être reportée sur le trimestre suivant, quand la connaissance de l'évènement a lieu après la génération des factures.

V. STATUT DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Les élèves demi-pensionnaires sont présents dans l'établissement de la 1^{ère} heure de cours à la dernière et jusqu'à la fin du repas. Si toutefois une circonstance exceptionnelle le nécessite, une autorisation écrite doit être adressée au chef d'établissement pour quitter avant.

Pour ce faire, vous devez remplir un coupon « autorisation d'absence au restaurant scolaire » que vous trouvez dans le carnet de correspondance. Votre enfant doit apporter ce justificatif à la vie scolaire avant le repas (le jour précédent idéalement, pour nous permettre d'ajuster l'effectif).

Il est à noter que les repas non consommés sont facturés.

VI. DISCIPLINE

Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter les règles élémentaires de propreté, politesse et de savoir vivre et appliquer le règlement intérieur de l'établissement.

Toute infraction commise sera sanctionnée et pourra entraîner en cas de manquements graves et répétés à une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire.

Toute casse de vaisselle sera sanctionnée pour le paiement de cette vaisselle (selon la tarification votée en CA).

Seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à entrer dans le réfectoire. Sauf accord spécifique du Chef d'Etablissement, il est interdit d'amener sa propre nourriture dans l'espace de restauration.

La Gestionnaire
Marie VOEGELE

La Principale
Aline KUNTZ